



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cada**

Commission d'accès  
aux documents administratifs

## DECISION D2021-08

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre l'administration et le public, et notamment le livre III ;

DECIDE :

**Article unique** – Délégation est donnée à Madame Caroline GABEZ, rapporteur général de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du Président de la commission d'accès aux documents toutes réponses aux demandes d'avis et de consultations, à l'exception de celles qui sont examinées en partie I de l'ordre du jour.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Jean- Luc NEVACHE